

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Arrêté du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 zones agricoles de la Hardt (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0430429A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, L. 414-1-III, R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 zones agricoles de la Hardt » (zone de protection spéciale FR 4211808) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Haut-Rhin : Alcolsheim, Balgau, Bantzenheim, Blodelsheim, Dessenheim, Fessenheim, Heiteren, Hirtzfelden, Munchhouse, Namsheim, Obersaasheim, Réguisheim, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut, Rustenhart, Weckolsheim.

**Art. 2.** – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 zones agricoles de la Hardt » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Haut-Rhin, à la direction régionale de l'environnement d'Alsace, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3.** – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 2005.

SERGE LEPELTIER

## Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)  
zones agricoles de la Hardt

### Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1<sup>er</sup> alinéa du code de l'environnement :

Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicanus</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2<sup>ème</sup> alinéa du code de l'environnement :

Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>
Gallinule Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Torcol Fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>